



## Règlement intérieur de l'Association LES 60 PLUS de MONTELMAR

**Ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.**

### Adresse

Les 60 ans Plus de Montélimar  
Maison des Services Publics  
1 Avenue Saint Martin  
26200 MONTELMAR

### INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de l'association. Toute adhésion suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

Celui-ci est proposé par le Comité Directeur et adopté en Assemblée Générale. Il peut faire l'objet de modifications par le Comité Directeur, ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur ne peut modifier le Règlement Intérieur uniquement que si, au moins, la moitié des membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

### ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

#### Art 1 :

La composition du Comité Directeur ou bureau est inscrite dans les statuts des 60 Plus de Montélimar

#### Art 2 : Inscription et Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir, chaque année, une fiche d'inscription comprenant leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, photo (la première fois).

Elles auront connaissance du règlement intérieur.

Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis exclusivement aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale.

Condition d'âge : être âgé de 58 ans et plus.

Ne peuvent participer aux séances que les personnes dûment inscrites, ayant procédé à toutes les formalités administratives citées précédemment.

Toute personne participant au cours et n'ayant pas réglé sa cotisation après la première séance d'essai (ne concerne que les nouveaux adhérents) se verra refuser l'accès à ce cours.



## Règlement intérieur de l'Association LES 60 PLUS de MONTELIMAR

- L'inscription se fait pour la saison de septembre à juin.
- Un essai gratuit est proposé aux nouveaux adhérents.
- La cotisation donne droit à l'accès aux cours, selon le nombre d'heures et les jours choisis à l'inscription .

Toutefois, le bureau se réserve le droit de limiter l'accès à certains cours pour des raisons de sécurité.

L'abandon doit être signifié par courrier adressé à l'attention de Mme la Présidente, Association "Les 60 Plus de Montélimar" selon l'adresse indiquée ci dessus.

### **Art 3 : Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'Association et voté par l'assemblée générale.

La cotisation est due en totalité en début d'année scolaire (septembre/octobre) et est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique volontaire ou l'Aquagym au sein de l'association.

Il est possible, mais uniquement en début d'année et exceptionnellement, de s'en acquitter par deux chèques, qui seront encaissés avec un décalage de 30 jours. Il est impératif que les 2 chèques soient remis en même temps, et datés du même jour.

En cas d'abandon en cours d'année et quelque soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Cette cotisation inclut le montant de la licence fixée par la FFEPGV ( le montant de la licence n'est pas dégressif en cours d'année) et l'assurance.

### **Art 4 : Certificat médical**

Pour tout nouvel adhérent : un questionnaire de santé est obligatoire pour la pratique de la Gymnastique Volontaire et de l'Aquagym. Un certificat médical sera remis à l'association au dépôt du dossier d'inscription complet si ce questionnaire comporte un oui dans le questionnement.

Pour le renouvellement de la licence FFEPGV : il faudra remplir le Questionnaire de santé " QS-SPORT publié par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n° 0105 du 4 mai 2017

Ce questionnaire de santé permet de savoir si l'adhérent doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence sportive.

**NB :** Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

- Si la réponse est NON à toutes les questions, il n'y aura pas de certificat médical à fournir. Il suffira simplement d'attester, selon les modalités prévues par la fédération, d'avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.



## Règlement intérieur de l'Association LES 60 PLUS de MONTELIMAR

- Si la réponse est OUI à une ou plusieurs questions, il faudra fournir un certificat médical. L'adhérent devra alors consulter un médecin et lui présenter ce questionnaire renseigné.

### **Art 5 : Tarifs particuliers**

Un tarif préférentiel est pratiqué lors d'adhésions multiples (couple).

## **FONCTIONNEMENT**

### **Art 6 : Informations à destination des licenciés**

Les copies des diplômes sportifs des animateurs (rices) sont consultables sur demande par les licenciés.

### **Art 7 : Déroulement des cours**

- Les cours sont dispensés dans des locaux mis à disposition par la municipalité
- Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement des cours. L'animateur (rice) se réserve le droit de refuser tout adhérent qui arriverait en retard aux cours.
- Pour le bien être de chacun, chaque membre devra avoir un comportement correct, ne pas gêner les cours par des bavardages excessifs et mettre son portable sur silencieux.
- Une tenue vestimentaire adaptée au sport est conseillée.

### **Art 8 : Matériel à disposition des adhérents**

Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'Association, est entreposé dans le local du gymnase prévu à cet effet et dont la clé est remise aux animatrices ainsi qu'à certains membres du bureau.

Ce matériel est mis à disposition par l'animateur (rice) en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (rice) lors de son utilisation.

Afin que les tapis restent en bon état le plus longtemps possible, il est demandé aux adhérents d'amener une serviette à placer sur les tapis lors des exercices au sol.

Afin de respecter les locaux, il est demandé aux adhérents de se munir de chaussures de sport propres...



## Règlement intérieur de l'Association LES 60 PLUS de MONTELMAR

**Art 9 :** L'association se réserve la possibilité de mettre en place des séances de G.V. et d'Aquagym pendant les vacances scolaires en fonction du calendrier et de la disponibilité des locaux et des animateurs (rices).

**Art 10 :** Durant les petites vacances scolaires, l'association se réserve la possibilité d'organiser des balades encadrées.

### **Art 11 : Assemblée Générale**

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée en commun avec la Mairie pour le prêt d'une salle.

Elle doit avoir lieu avant l'A.G. du Comité Départemental, durant les deux premiers mois de la saison, et se prononce sur l'exercice de la saison écoulée.

Cette date est communiquée par affichage et par convocation écrite (courriel).

Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir à la Présidente de l'Association au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 12 : le Comité Directeur**

La composition du C.D. et les modalités sont prévues par les statuts de l'association.

#### **Le Président :**

- préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, il sera procédé à l'élection d'un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- assure les relations publiques ( qui peuvent être déléguées à un autre membre)
- dirige l'administration de l'association
- établit le rapport moral

#### **Le Vice Président**

- supplée au président en cas d'absence de celui-ci



## Règlement intérieur de l'Association LES 60 PLUS de MONTELMAR

### **Le Trésorier**

- gère toutes les opérations financières
- présente le bilan et compte de résultat de l'AG

### **Le Trésorier adjoint**

- assiste le trésorier dans une partie de ses tâches

### **Le Secrétaire**

- tient à jour la liste des adhérents
- communique avec les médias
- dresse les procès verbaux des réunions

### **Le Secrétaire Adjoint**

- assiste le secrétaire dans une partie de ses tâches

### **Les autres membres**

- aident le bureau aux diverses tâches et peuvent se voir attribuer des actions ponctuelles.

Dans la mesure du possible, et dans le but d'un esprit de solidarité tous les membres du bureau seront présents lors des manifestations organisées par l'association (en dehors des cours programmés)

Les membres du C.D. doivent assister aux réunions programmées du C.D. Trois absences successives, sans motif, d'un même membre, conduiront à le considérer comme démissionnaire.

### **Art 13 : Conflits et sanctions**

L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances de Gymnastique Volontaire et d'Aquagym.

### **Article 14 : l'approbation du règlement**

Le présent règlement, voté par l'association Les 60 Plus de Montélimar le 16/10/2021, sera affiché dans le Gymnase où le matériel est stocké et sera remis à chaque adhérent ou au représentant légal qui devra cocher sur la fiche d'inscription, attestant de sa connaissance du règlement.

Le règlement contiendra la composition du Comité Directeur et du bureau.